

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MARDI 9 mai 2023 à 19 heures à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 02 mai 2023

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché.  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, Cyril VACHON

ORDRE DU JOUR :

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation.
- 3./ Contrat assurance risques statutaires du personnel
- 4./ Avenant CCAP lotissement « le clos de la Lauve »
- 5./ Informations-questions diverses.

---

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le NEUF MAI à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 – Quorum : 8

Présents : – M. Cyril VACHON – M. Patrick SCHWIRTZ M. Philippe WEMMERT– adjoints –Mme Aurore CRETIN- Mme Nolwenn BEROUJON- M. Arnaud TARTARIN- Mme Magali GODARD M. Alain CLEMENT -M. Lionel BECLIER -Mme Patricia GUILLAUME – Monsieur David PARRAIN  
Conseillers municipaux.

Excusés (excusés ayant donné pouvoir) :

M. Sébastien FOL a donné pouvoir à M. Cyril VACHON

Absent : M. Gérard GREFFE – Mme Martine LALEURE

Secrétaire de séance : Arnaud TARTARIN

Le premier adjoint ouvre la séance en donnant des nouvelles de l'état de santé du maire. Il informe également qu'il n'a toujours pas de réponse de la sous-préfecture et de la préfecture, par le biais du président de la communauté d'agglomération, sur les conséquences de l'absence prolongée du maire sur la gestion communale.

Le premier adjoint sollicite, ensuite, la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir « la nomination d'un référent déontologue », ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2./COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DELIBERATION N°001DU09052023

Le premier adjoint rend compte des décisions qu'il a prises par suppléance ou empêchement

du maire suite à la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2023 et conformément aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 :

- Décision n°DIVERS1DU13042023 en date du 13 avril 2023 d'estimer en justice dans l'affaire opposant Madame Chantal MALDANT et la commune de Ruffey-Lès-Beaune auprès du tribunal administratif de Dijon (suite à son refus de médiation, et confié à Maître David GOURINAT, avocat à Dijon, la charge de notre défense.
- Décision de ne pas exercer le droit de préemption de la commune concernant la vente par M. Daniel RADREAU d'une parcelle sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « le village » cadastrée section D N°760 pour 27 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Louis RADREAU .
- Décision de ne pas exercer le droit de préemption de la commune concernant la vente par M. Gérard THEVENOT, d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit 19, rue des Viaux cadastrée section D N°536 pour 470m<sup>2</sup>, 537 pour 360m<sup>2</sup>, 538 pour 100 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Vincent VALLET et Madame Clémence BUCHETON.

Le conseil municipal donne acte au premier adjoint des décisions prises par délégation et empêche le maire.

*Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 16 mai 2023 et publication le 16 mai 2023.*

### 3./ CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

#### DELIBERATION n°002DU09052023

Le premier adjoint rappelle

La commune était adhérente jusqu'au 31 décembre 2022 au contrat d'assurance groupe sur les risques statutaires permettant à la commune d'être remboursée en totalité ou en partie du salaire et des charges patronales en cas d'arrêt de travail, invalidité, incapacité de travail en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale a lancé une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe pour une prise d'effet de garanties au 01/01/2023

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **DECIDE, à l'unanimité,**

**1./ D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

*Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant  
+ maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :*

**Tous les risques :**

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.65 %,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

**Agents affiliés IRCANTEC (Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires)**

*Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique*

**Tous les risques :**

Avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,98 %**.

2./ AUTORISE le premier adjoint à signer les conventions en résultant.

*Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 16 mai 2023 et publication le 16 mai 2023.*

4./ AVENANT CCAP LOTISSEMENT « Le clos de la Lauve »

DELIBERATION N°003DU09MAI2023

Le premier adjoint explique que lors du dernier paiement des factures du lotissement « le clos de la Lauve », la trésorerie a refusé ce dernier au motif

Que dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) des travaux d'aménagement de l'écoquartier la formule de révision des prix correspond davantage à une formule d'actualisation que de révision,

Qu'il soit fait référence à un coefficient d'actualisation et pas de révision

Que l'actualisation est appliquée normalement pour rectifier les prix du marché au démarrage du marché

Et que les indices ne fluctuent pas.

Qu'en conséquence, il y a lieu de modifier de le CCAP, s'agissant d'une révision et non d'une actualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la modification de la clause du CCAP (révision et non actualisation) et notamment son article 3-4.4 clarifiant la méthode de calcul de la révision du marché
- Donne tous pouvoirs au premier adjoint pour signer la modification n°3 au lot N°1 VOIRIE TERRASSEMENT RESEAUX HUMIDES dont l'attributaire est SAS COGNARD BTP et la modification n°1 DU LOT 2 dont l'attributaire est « DUC ET PRENEUF BOURGOGNE »

*Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 16 mai 2023 et publication le 16 mai 2023.*

4.BIS POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : Nomination d'un référent déontologue :

## DELIBERATION N°003DU09MAI2023

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et l'un de ses décrets d'application paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales. Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il appartient à chaque collectivité de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la décision suivante

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant par empêchement à signer la convention correspondante.

*Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 16 mai 2023 et publication le 16 mai 2023*

Le premier adjoint donne ensuite les informations suivantes :

- Sur un courrier reçu de l'Agence Régionale de Santé (ARS) aux termes duquel la commune fait partie des communes de la Région Bourgogne Franche-Comté sur lesquelles une surveillance du moustique-tigre sera effectuée. Cette surveillance sera assurée par l'Entente Interdépartementale Rhône Alpes pour la Démoustication (EIRAD), opérateur retenu par l'ARS. Elle sera réalisée de juin à novembre et consistera en la pose de pièges-pondeurs qui seront relevés mensuellement. Pour rappel, le moustique « Aedes albopictus » dit moustique-tigre s'est installé en métropole de manière continue et significative depuis 2004 et est désormais implanté et actif dans 5 départements de Bourgogne Franche-Comté. Une information plus complète aura lieu dans le prochain Rufféen.
- Sur un projet d'installation d'une France Service à Ladoix-Serrigny, initié par madame la Sous-préfète, bien que la législation prévoit une seule maison par canton. Après contact pris avec le maire de Ladoix-Serrigny, il semble que le bassin desservi ne serait pas le même, touchant plus particulièrement la Côte et l'Arrière Côte de Nuits-Saint-Georges. Néanmoins, ce projet inquiète particulièrement les animatrices craignant une baisse d'activités de celle de Ruffey-lès-Beaune. Un courrier sera rédigé en ce sens à la sous-préfète.

À compter de 2023, le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) passe à 20 000.00€ portant ainsi le montant total de subvention pour le fonctionnement de la structure de Ruffey à 35 000.00€ annuels.

- Le gouvernement a annoncé l'extension du programme National Ponts à 4 000 nouvelles communes et Ruffey-Lès-Beaune est éligible à ce second programme. Le recensement et l'évaluation de ces ouvrages communaux sera réalisé entre l'automne 2023 et 2025 par des professionnels de bureaux d'études privés sous le pilotage du CEMERA, établissement public de l'État disposant d'une expertise historique et reconnue en voirie et en ouvrages d'art. un carnet de santé de ces ouvrages sera remis, comprenant un premier diagnostic de l'ouvrage et précisera le calendrier de surveillance et d'entretien qui permettra de répondre à nos obligations au titre de la police de la circulation et de la gestion du patrimoine.
- Sur le football club et plus particulièrement sur l'enlèvement par un administré des blocs anti-intrusion ayant entraîné l'installation des gens du voyage. Le premier adjoint rappelle que le passage peut être libéré en cas de besoins pour les riverains mais qu'en aucun cas ils doivent l'être par les administrés eux-mêmes. Une convention de prestation va être mise en place avec l'entreprise CRETIN formalisant ainsi l'enlèvement et la remise en place.

Le changement de la VMC aux vestiaires est nécessaire. Un devis de l'entreprise KOCH pour un montant de 1 517,12€TTC est validé.

En vue du nettoyage des abords du foot I M. Arnaud TARTARIN a sollicité un devis de l'entreprise AF DEBROUSSAILLAGE de Merceuil afin de rogner et broyer les souches restantes suite au passage de l'entreprise qui a coupé les arbres. Ce devis s'élève à 1 080.00€ TTC ; le conseil municipal à l'unanimité valide ce devis souhaitant un résultat propre et net. M. Le deuxième adjoint pense qu'il faudrait repenser l'aménagement total du football avec une étude préalable.

- Mme Magali GODARD répond qu'il a plus urgent, en vue de servir l'intérêt général des administrés, par la réalisation de l'entretien des chemins et voies piétonnes repoussé d'année en année sur la totalité de la commune. Elle répète qu'à chaque conseil municipal elle insiste sur cette nécessité.
- La commission animation-lien social s'est réunie dernièrement en vue de la préparation de la cérémonie du 8 mai et la préparation d'une animation pour les jeunes en lien avec le CMJ en remplacement du Noël des enfants. Elle aura lieu le samedi 3 juin de 14h à 17 heures en extérieur avec des jeux en bois. Des réflexions sont en cours également sur la préparation de la soirée du 13 juillet prochain.
- La première tonte réalisée par l'entreprise PROMUT de Quetigny qui doit donner lieu à des ajustements. Le prochain passage aura lieu la semaine prochaine.

- La Conférence Intercommunal du Logement aura lieu le mercredi 10 mai à 15h. (titulaire Cyril VACHON – suppléant : Patrick SCHWIRTZ) destiné à définir la politique intercommunale d’attribution des logements au sein du parc locatif social du territoire.

Il laisse ensuite la parole aux conseillers municipaux :

- Madame Nolwenn BEROUJON revient sur la réunion de vendredi dernier du CMJ en vue de la préparation de la cérémonie du 8 mai, de l’après-midi jeux du 3 juin et sur la préparation du concours Christian MYON dont l’organisation diffère par rapport aux précédentes années, la volonté étant de toucher un plus grand nombre.
- En ce qui concerne la commission « FLEURISSEMENT », elle a fait valider les devis pour l’achat des plantes et fleurs à installer dans la cour de la mairie et dans les différentes vasques.
- Monsieur Alain CLEMENT qui souhaite attirer l’attention du conseil municipal

Sur le point lumineux toujours défaillant au lotissement

Sur fait qu’un véhicule emprunte la voie piétonnière pour traverser le lotissement. Le conseil engage une discussion sur ce qu’il y a lieu de mettre en place pour éviter ce passage interdit aux véhicules.

Le fait qu’il a été posé un trop grand nombre de panneaux de signalisation dans le lotissement « le clos de la Lauve » qu’il juge inutiles, chers pour la commune et dénaturent le paysage. M. Le 2<sup>ème</sup> adjoint indique qu’il répond à la réglementation.

Sur les travaux de finition du lotissement. » le clos de la Lauve M. Arnaud TARTARIN insiste sur une réalisation non satisfaisante et ne souhaite pas que le procès-verbal de réception soit donnée même avec réserves tant que les reprises ne sont pas correctes Une nouvelle réunion est sollicitée auprès du cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY et aura lieu en présence du premier adjoint par empêchement du maire.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 6 juin 2023 à 19 heures

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22heures 23

Monsieur Arnaud TARTARIN  
Secrétaire

Monsieur Cyril VACHON  
Premier adjoint

En application de l’article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie 16 mai 2023